



## Essai de Mise Sous Pression – Tranchée peu profonde

### Code du bâtiment de l'Ontario (CBO) Référence 8.7.6.1.(2)

L'effluent doit être distribué au moyen d'un système de distribution sous pression dont la hauteur de charge n'est pas inférieure à 600 mm lorsqu'elle est mesurée au point le plus éloigné de la pompe.

**Système de distribution sous pression** consiste d'un système sous pression dans lequel l'effluent est distribué à l'aide de tuyaux de distribution.

**L'installateur** doit être une personne autorisée avec une licence dans l'industrie des systèmes d'égout qui détient un NICB (numéro d'identification du code du bâtiment) valable. Les propriétaires ne peuvent **PAS** effectuer ce test.

- L'installateur de ce système reconnaît et assume l'entière responsabilité de l'essai de mise sous pression exigé par l'OBC spécifié ci-dessus.**

\_\_\_\_\_  
Signature de l'installateur

\_\_\_\_\_  
Date

**Veillez envoyer le formulaire dûment rempli à [septic@nation.on.ca](mailto:septic@nation.on.ca) ou le retourner au bureau de la CNS.**

**Numéro de permis** \_\_\_\_\_